

Département de l'Ain  
Arrondissement et canton de Gex  
**Commune de Vesancy**

### **ARRETE TEMPORAIRE N° 0024-2016**

Portant autorisation de voirie et réglementation temporaire de circulation **chemin de Pré Richard**

**LE MAIRE DE VESANCY,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** Les demandes d'autorisation de voirie et d'arrêté de police de circulation reçues le 06 octobre 2016 de la société SALENDRE Réseaux sise ZI de Musinens- 3 rue Clément 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE pour effectuer des travaux de terrassement d'une tranchée pour l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage public sur le chemin Pré Richard

**CONSIDERANT** la déclaration de commencement de travaux de la société SALENDRE à partir du 17 octobre 2016 pour un mois

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation au niveau du chemin de Pré Richard

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – La société SALENDRE Réseaux est autorisée à exécuter les travaux énoncés **sur le chemin de Pré Richard**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

**ARTICLE 3** - - **Durant la période des travaux à compter du 17 octobre 2016 pour une durée d'un mois la circulation au niveau du chemin de Pré Richard sera alternée. Tout stationnement sera interdit hormis les véhicules et de chantier. Tout dépassement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30km/heure.**

**ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation de chantier.**

La société SALENDRE Réseaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections concernées par les travaux. La circulation alternée sera réglée manuellement conformément aux indications données dans la demande de la société SALENDRE Réseaux. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

**ARTICLE 5-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 –** Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7-** Le présent arrêté sera notifié à la société SALENDRE Réseaux

- Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-Bains

Vesancy, le 06/10/2016

Le Maire,

Pierre HOTTELET  
  
